

Objet : MAPA 2017-SIEAGA-01 Travaux EU raccordement Bonvillard à la STEP de Ste Hélène-sur-Isère – Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-025 donnant délégation à Michel ROTA pour les affaires traitant de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant le marché public passé pour cette affaire, confié au groupement Berthod – Laurent TP

Considérant l'attestation du 20/02/2018 de Laurent TP se retirant du groupement pour cause de cessation définitive d'activité,

Considérant la nécessité de passer un avenant pour constater ce retrait.

Décide

Article 1 : Le marché « MAPA 2017-SIEAGA-01 Travaux EU raccordement Bonvillard à la STEP de Ste Hélène-sur-Isère » fait l'objet d'un avenant n°1 visant à modifier la composition du groupement. La poursuite de l'exécution du contrat se fera dans le cadre d'un groupement réduit à l'entreprise BERTHOD, 316 rue des Glières Blanches, 73 200 Grignon.

Compte tenu de la réduction du groupement, il y a lieu d'augmenter le délai de réalisation des travaux de 3 mois ce qui porte le délai global à 7 mois.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 24 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180424-AD_2018_056-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2018
Publication : 03/09/2018



Le Conseiller délégué à l'eau et l'assainissement
Michel ROTA

